

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
 ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
 PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
 ADMINISTRATIVES

portant versement reclassement et
 nomination de ~~Monsieur~~ EKCURA
 (Faustin) Infirmier Diplômé d'Etat des
 Cadres de la Catégorie B hiérarchie I
 des Services Sociaux (Santé Publique)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-
 VERNEMENT,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
- (/u la loi n° C21/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;
- D.G.B: (/u le décret n° 59/25 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B.C.D.E. (actuellement A.B.C.D.) des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/150/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires, relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des carrières administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des ^{cadres} de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1961, fixant le Statut Commun des Cadres de l'Enseignement ;
- D.G.C.F. (/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973, fixant les modalités de changement de Spécialité applicables aux fonctionnaires de la République du Congo ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985, modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;
- (/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992, portant nomination des Membres du Gouvernement ; 1992,
- (/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

- (/u le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 3185/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 15 Juillet 1987 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Santé Publique) déclarés définitivement Admis sur titre, à suivre un stage de formation en Sciences Infirmières de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé ~~est~~ : NZOUSSI (Céline)

MS
Vu l'arrêté 3761/MTESSJ/DGFP/DGCPCE du 12 Juillet 1989 portant promotion au titre de l'année 1987 de certains Infirmiers Diplômés d'Etat des Cadres de la Catégorie B hiérarchie I des Sciences Sociales (Santé Publique) de la République Populaire du Congo en tête : ADOUA Slim (Nobert).

3f
Vu la lettre n° 585 DGSP/DSAF du 27 Avril 1991 de la Directrice des Services Administratifs et Financiers au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales transmettant le dossier de l'intéressé.

(7) E C R E T E .-

Article 1er.- En application des dispositions Combinées des décrets n°s 67/304 du 30 Septembre 1967 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, ~~Monsieur~~ EKOURA (Faustin) Infirmier Diplômé d'Etat de 3° échelon indice 700 des cadres de la Catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) en service à Brazzaville, titulaire de la Licence Es-Sciences de la Santé, Option : Sciences Infirmières 1er session 1989, délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versé dans les Cadres de l'Enseignement, reclassé à la Catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830 ACC = Néant.

Article 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 23 Octobre 1990, date effective de reprise de Service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-2

Brazzaville, le 14 JUIN 1993

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives

Jean Prosper KOYO.-

Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS:-

- JORC..... 1
- DGFP/DGCA..... 3
- DGFP/DLC..... 2
- DGB..... 3
- DGCF..... 2
- MSAS..... 2
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1

SGG/BC..... 2